

**Projections sur le positionnement possible**  
**des consultations et enquêtes publiques**  
**pour les réexamens associés aux quatrièmes visites décennales**  
**des réacteurs n° 1 à 4 du Blayais**

**A. Contexte**

Le décret du 2 novembre 2007, dit décret « procédures », précise les dispositions réglementaires pratiques relatives<sup>1</sup> aux réexamens périodiques des **INB**.

Ainsi, les dates de remises des rapports de conclusions des réexamens périodiques (RCR) des réacteurs n° 1 à 4 du Blayais doivent avoir lieu avant le 28/12/2022 (réacteur n° 1), le 30/07/2024 (réacteur n° 2), le 01/04/2026<sup>2</sup> (réacteur n° 4) et le 07/04/2026 (réacteur n° 3).

EDF prévoit de réaliser les quatrièmes visites décennales (VD4) de ces réacteurs respectivement en 2022, 2023, 2024 et 2025.

**B. Processus des réexamens périodiques à venir**

Comme représenté sur les chronogrammes, l'ASN a engagé des réflexions visant à découpler l'évaluation de la partie générique (commune à l'ensemble des réacteurs d'un même palier) des RCR de la partie spécifique au réacteur, afin de fluidifier l'instruction des RCR. Cette évolution pourrait conduire à établir 2 décisions au lieu d'une seule :

- ✓ Une décision individuelle, applicable à l'ensemble des réacteurs de 900 MWe.  
Cette décision serait établie sur la base de la partie générique (mise à jour de la note de suffisance à la suite des instructions par l'IRSN et l'ASN).
- ✓ Des décisions individuelles spécifiques établies à l'issue de la remise du RCR de chaque réacteur pour prescrire les éléments spécifiques à un réacteur (après intégration des modifications, réalisation des examens de conformité et opérations de contrôles locaux (épreuves hydrauliques, enceinte, ECOT, PIC, essais décennaux, etc.)).

---

<sup>1</sup> Pour les réacteurs qui ont réalisé leur dernière visite décennale après le 2 novembre 2007, il est prévu qu'EDF remette à l'issue de la visite décennale un rapport de conclusion du réexamen conformément aux dispositions du code de l'environnement. Cet acte constitue la date à partir de laquelle sont comptés les 10 ans pour définir la date limite de remise du rapport de conclusion du réexamen suivant.

<sup>2</sup> Le décalage de la remise du rapport du réexamen périodique provient de la prolongation de la troisième visite décennale (compte tenu du décret du 2 novembre 2007, EDF pouvait transmettre le RCR relative au troisième réexamen périodique jusqu'au 2 novembre 2017).

## C. Application du processus aux réacteurs du Blayais n° 1 à 4

### A.1. Consultations et enquêtes publiques

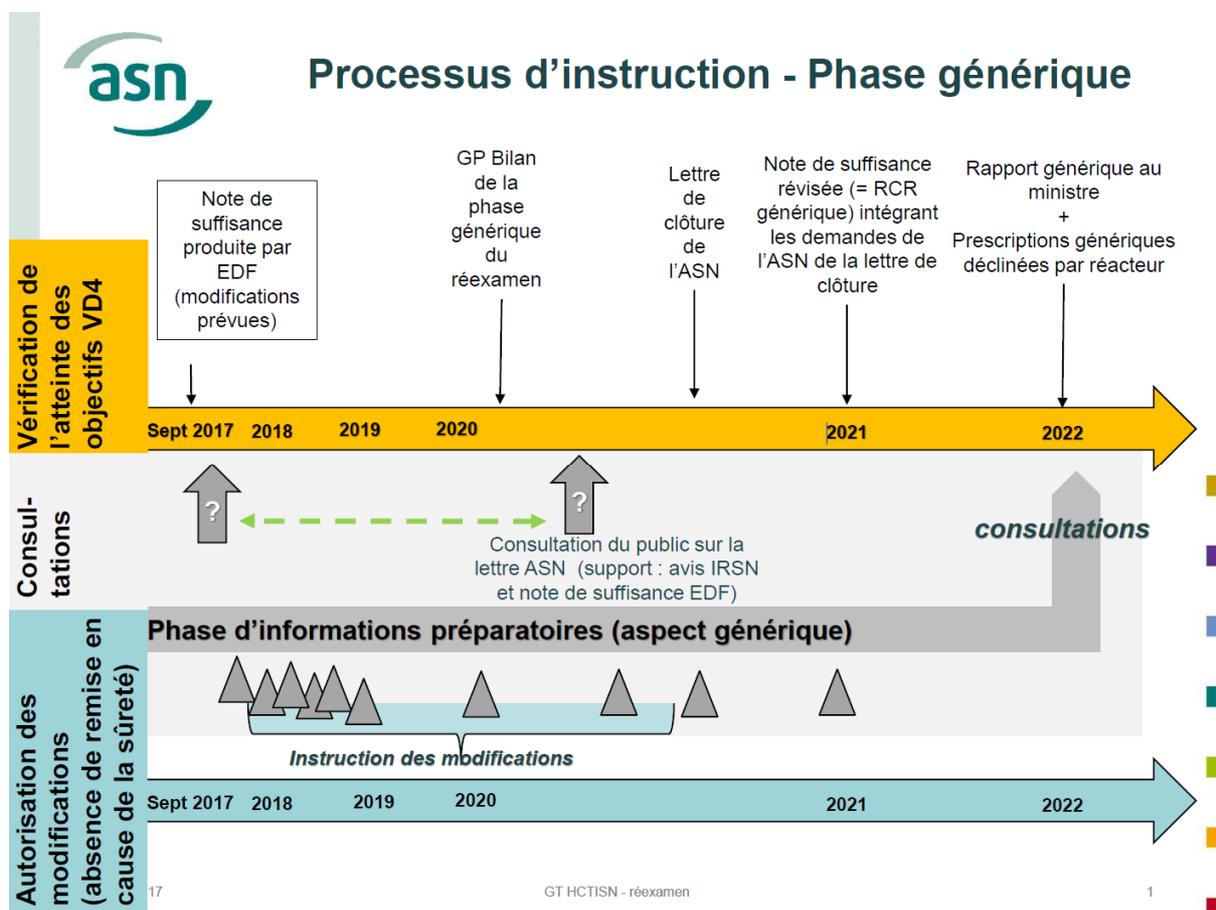


Figure n° 1

En plus de l'enquête publique au titre de l'article L. 593-18 du code de l'environnement, trois consultations sont à prévoir :

1. consultation publique sur la phase générique (« note de suffisance ») au titre des dispositions envisagées par le groupe de travail HCTISN.
2. consultation publique sur les modifications au titre du décret « procédures » et du code de l'environnement ;
  - a. Modifications susceptibles de provoquer un accroissement significatif des prélèvements d'eau ou des rejets dans l'environnement (art. 26 du décret du 2 novembre 2007),
  - b. Modifications notables particulièrement importantes (Article L. 593-15 du CE),
3. consultation publique sur les prescriptions techniques pour chacune des décisions de l'ASN relatives aux réexamens périodiques des différents réacteurs (procédure interne ASN en application de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement). La durée des consultations est de minimum 15 jours pour les décisions individuelles, sauf cas exceptionnels où le délai de consultation peut être réduit.

## A.2. Cas du Blayais

La projection des consultations et enquêtes publiques pour les réexamens périodiques associés aux quatrième visites décennales des réacteurs n° 1 à 4 du Blayais est précisée par le chronogramme ci-après.

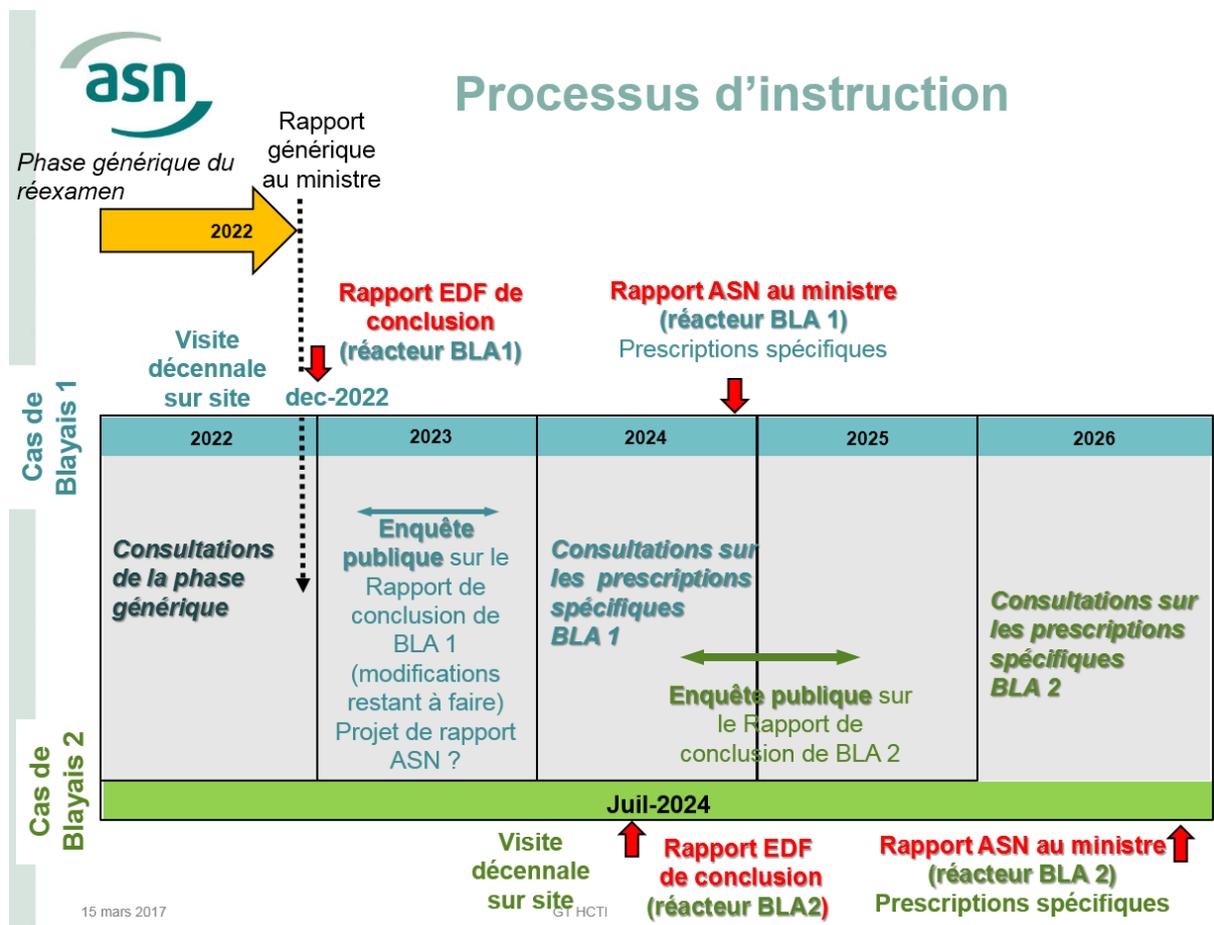


Figure n° 2

L'évaluation des rapports de conclusions des réexamens périodiques (RCR) conduisent, sur la base d'un avis de l'IRSN, et après une phase de consultation du public sur les projets de prescriptions techniques, à l'émission d'une décision par l'ASN. Cette décision ne comprendrait que des prescriptions spécifiques aux réacteurs du Blayais (hors phase générique) relatives aux modifications restant à faire.

Pour le réacteur n° 1 du Blayais, EDF doit déposer au plus tard le RCR le 28/12/2022. L'enquête publique pourrait se dérouler sur l'année 2013. Sur la base de l'analyse de l'IRSN du RCR et des résultats de l'enquête publique, l'ASN rédigera des projets de prescriptions spécifiques aux réacteurs n° 1 du Blayais qui seraient soumises à consultation, en vue de l'émission d'une décision et la transmission d'un rapport au ministre qui pourrait avoir lieu vers la fin de l'année 2014.

Pour le réacteur n° 2 du Blayais, le processus est identique avec un décalage de deux ans dans le temps.